

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1088

29 avril 2014

SOMMAIRE

Altor CAM Holding S.à r.l.	52222	Housetech S.A.	52216
Barraud Investments S.à r.l.	52208	ITV Investments in Valencia I S.à r.l.	52201
Barraud Investments S.à r.l.	52208	Johnebapt S.A.	52184
Bruyères Property S.A.	52216	Johnebapt SPF S.A.	52184
Bugatti International S.A.	52220	Lux World Immo SC	52198
Caledonian Invest S.A.	52215	Memory Corp. Services S.à.r.l.	52224
Capital Ventures (Australasia) Sàrl	52201	MPT RHM Christiaan	52191
Colleen Besch - coaching & training institute	52217	MPT RHM Christiaan S.à r.l.	52191
Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF	52190	MPT RHM Sonnenwende	52208
Cygni S.à r.l.	52181	MPT RHM Sonnenwende S.à r.l.	52208
DIF Management Luxembourg S.à r.l.	52215	PRB Luxembourg International S. à r.l. ..	52178
D-R Luxembourg Holding 2	52216	Prospector Offshore Drilling S.A.	52194
Esteban Cortazar International S.à r.l.	52186	RB SFOF (Lux) Investment Holdings S.à r.l.	52195
European Biscuits 2 S.à r.l.	52182	Rôtisserie EWA S. à r.l.	52198
European Biscuits (Holdings) S.à r.l.	52205	Secure Industries S.A.	52222
GFIS Holdings S.à r.l.	52205	Sforza Topco S.à r.l.	52220
G.O. IA - Luxembourg One S.à r.l.	52205	Silk investment S.à r.l.	52220
GPC International S.A.	52194	Unilever Finance S.à r.l.	52212
HDG FRL S.à r.l.	52205	Vargas S.A.	52201
		Woko Management S.A.	52198

PRB Luxembourg International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 272.098.300,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.891.

In the year two thousand thirteen, the twentieth day of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of PRB Luxembourg International S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.891 and having a share capital of USD 272,098,200 (the Company). The Company was incorporated on August 5, 2008 pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 5, 2008 under number 2170. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on March 6, 2012 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 24, 2012 under number 1040.

THERE APPEARED

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited, a company duly organized and incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office in Nicosia 1066, Cyprus, Julia House, 3 Themistokli Dervi Street, registered with the Registrar of Companies of the Republic of Cyprus under number 231182 (the Sole Shareholder),

represented by Caroline DEBRUILLE, Legal Officer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred United States Dollars (USD 100.00) in order to bring it from its present amount of two hundred seventy-two million ninety-eight thousand two hundred United States Dollars (USD 272,098,200) represented by five million four hundred forty-one thousand nine hundred sixty-four (5,441,964) shares in registered form, with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.00) each, to two hundred seventy two million ninety eight thousand three hundred United States Dollars (USD 272,098,300) by way of the issuance of two (2) new shares of the Company, with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.00) each, with the same rights and obligations as the existing shares by a contribution of a receivable that the Sole Shareholder holds against the Company;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified under item 1. above by a contribution of a receivable that the Sole Shareholder holds against the Company;

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the share capital and the share capital increase adopted under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred United States Dollars (USD 100.00) in order to bring it from its present amount of two hundred seventy two million ninety eight thousand two hundred United States Dollars (USD 272,098,200) represented by five million four hundred forty one thousand nine hundred sixty four (5,441,964) shares in registered form, with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.00) each, to two hundred seventy two million ninety eight thousand three hundred United States Dollars (USD 272,098,300) by way of the issuance of two (2) new shares of the Company, with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.00) each, with the same rights and obligations as the existing shares by a contribution of a receivable that the Sole Shareholder holds against the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for the two (2) newly issued shares of the Company, having a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.00) each and to fully pay up such shares by a contribution of a receivable that it holds against the Company for an amount of two million seven hundred fifty-four thousand five hundred and forty United States Dollars and seventy-nine Cents (USD 2,754,540.79) (the Contribution) which shall be allocated as follows:

- an amount of one hundred United States Dollars (USD 100.00) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

- the remaining amount of two million seven hundred fifty-four thousand four hundred forty United States Dollars and seventy-nine Cents (USD 2,754,440.79) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The Claim is evidenced in the interim accounts of the Company as at December 17, 2013 (the "Interim Accounts").

The value of the Claim has been proved to the undersigned notary by a Statement of Contribution Value issued on December 18, 2013 by the Company which shows that the value of the Claim contributed to the Company is worth at least two million seven hundred fifty-four thousand five hundred and forty United States Dollars and seventy nine Cents (USD 2,754,540.79).

This Statement of Contribution Value and the Interim Accounts, after having been after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at two hundred seventy-two million ninety-eight thousand three hundred United States Dollars (USD 272,098,300), represented by five million four hundred forty-one thousand nine hundred sixty-six (5,441,966) shares in registered form with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand seven hundred Euros (EUR 2,700.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de PRB Luxembourg International S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.891 et disposant d'un capital social de USD 272.098.200 (la Société). La Société a été constituée le 5 août 2008, suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 septembre 2008, numéro 2170. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 6 mars 2012, suivant un acte notarié de Me Henri HELLINCKX,

notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 avril 2012, numéro 1040.

A COMPARU:

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited, une société dûment organisée et constituée selon les lois de Chypre, ayant son siège social à Nicosia 1065, Chypre, Julia House, 3 Themistokli Dervi Street, immatriculée au Registre des Sociétés de la République de Chypre sous le numéro 231182 (l'Associé Unique),

ici représentée par Caroline DEBRUILLE, Legal Officer, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cents dollars américains (USD 272.098.200,-) représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-quatre (5.441.964) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cents dollars américains (USD 272.098.300,-) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes par un apport d'une créance que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société.

2. Souscription et libération à l'augmentation de capital comme mentionné au point 1. ci-dessus par d'une créance que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation du capital spécifiée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent dollars américains (USD 100,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cents dollars américains (USD 272.098.200,-) représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-quatre (5.441.964) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cents dollars américains (USD 272.098.300,-) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes par un apport en nature de d'une créance que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les deux (2) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus, les libérer entièrement par apport en nature d'une créance qu'il détient à l'encontre de la Société d'un montant total de deux million sept cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante dollars américains et soixante-dix-neuf cents (USD 2.754.540,79-) affecté comme suit:

- un montant de un cent dollars américains (USD 100,-) au capital social de la Société;
- le solde au montant de deux million sept cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante dollars américains et soixante-dix-neuf cents (USD 2.754.440,79,-) au compte prime d'émission de la Société.

La Créance est prouvée par un bilan intermédiaire de la Société au 17 décembre 2013 (le "Bilan Intermédiaire").

La valeur de la Créance a été prouvée au notaire instrumentaire par une Déclaration sur la Valeur de l'Apport émise le 18 décembre 2013 par la Société qui montre que la valeur de la Créance apportée à la Société représente au moins deux million sept cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante dollars américains et soixante-dix-neuf cents (USD 2.754.440,79,-).

La Déclaration sur la Valeur de l'Apport et le Bilan Intermédiaire, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les apports étant totalement réalisés, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** "Le capital social de la Société est fixé à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cent dollars américains (USD 272.098.300) représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-six (5.441.966) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, ladite mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. DEBRUILLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014026896/192.

(140032681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Cygni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 174.272.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 15 février 2014

Les associés prennent acte de la démission de M. Eric Sacks de son poste de gérant de classe B de la Société avec effet au 15 février 2014.

Conseil de gérance

En date du 15 février 2014, les associés ont décidé de nommer comme gérant de classe B de la Société, avec effet au 15 février 2014, et pour une durée indéterminée:

- Mme Melissa Epperley, née le 9 juin 1977 à Winston-Salem, North Carolina, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 610 Broadway, 6th Floor, New York, NY 10012, Etats-Unis d'Amérique, gérant de classe B.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Teunis Akkerman, gérant de classe A;
- M. Jean Roger Lemaire, gérant de classe A;
- M. Joao Paulo Alves Margarido, gérant de classe B;
- Mme Melissa Epperley, gérant de classe B.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cygni S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014034529/24.

(140039560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

European Biscuits 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.907.

In the year two thousand and thirteen, on the third day of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary").

THERE APPEARED

European Biscuits 1 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with a share capital of twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-), having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B. 181885,

here represented by Christine Mathy, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 December 2013;

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of European Biscuits 2 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B.181907, incorporated by a notarial deed drawn up by the undersigned notary, on 13 November 2013, and whose articles of association (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"). The Articles have not been amended since its incorporation.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) by creating and issuing one (1) new share having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "New Share") together with a global share premium of an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand four hundred and ninety-nine Euro (EUR 1,987,499.-) and having the rights and obligations as set out in the Articles.

The Sole Shareholder declares to subscribe for the New Share and related share premium through a contribution in kind amounting to one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) and consisting of an uncontested and freely transferable claim held by the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution").

The Contribution of an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) is allocated as follows: (i) one Euro (EUR 1.-) is allocated to the share capital of the Company and (ii) one million nine hundred and eighty-seven thousand four hundred and ninety-nine Euro (EUR 1,987,499.-) are allocated to the Share Premium Account (as defined in the Articles).

Documents evidencing the valuation of the Contribution

The value of the Contribution has been calculated and evaluated as at the date of 3 December 2013 at one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- A power of attorney duly executed by the Sole Shareholder, as subscriber for the New Share dated 3 December 2013 confirming the subscription of the New Share and certifying the ownership of the Contribution; and

- valuation report from the management of the Company dated 3 December 2013 certifying the valuation of the Contribution as of 3 December 2013 at one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-), such amount corresponding to at least the nominal value of the New Share and related share premium.

Second resolution

The Sole Shareholder also resolves to amend article 5.1 of the Articles to reflect the above resolution which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand one hundred Euros (EUR 3,100.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois décembre,

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire").

A COMPARU

European Biscuits 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent un Euros (12.501,- EUR), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.181885,

représenté par Christine Mathy, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2013;

Laquelle partie comparante est l'associée unique (l'"Associée Unique") de European Biscuits 2 S.à r.l. (ci-après, la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.181907, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 13 novembre 2013, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial"). Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant 100% du capital social, a requis du notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un Euro (1,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à douze mille cinq cent un Euros (12.501,- EUR) par la création et l'émission d'une nouvelle part sociale (la "Nouvelle Part Sociale") et avec une prime d'émission d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (1.987.499,- EUR) et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts.

L'Associé Unique déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale émise et prime d'émission liée par un apport en nature d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR) et consistant en une créance incontestée et librement transmissible détenue par l'Associé Unique contre la Société (l'"Apport").

L'Apport d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR) est alloué comme suit: (i) un Euro (1,- EUR) est alloué au capital social de la Société et (ii) un million neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (1.987.499,- EUR) sont alloués au Compte de Prime d'Emission de la Société (tel que défini dans les Statuts).

Documents attestant de la valorisation de l'Apport

La valeur de l'Apport a été calculée et évaluée en date du 3 décembre 2013 à un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR) sur la base des documents suivants, qui resteront annexés au présent acte:

- la procuration dûment exécutée par l'Associé Unique en date du 3 décembre 2013 et confirmant la souscription de la Nouvelle Part Sociale et certifiant la propriété de l'Apport; et

- le rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société en date du 3 décembre 2013 certifiant la valeur de l'Apport en date du 3 décembre 2013 à un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR), un tel montant correspondant au moins à la valeur nominale de la Nouvelle Part Sociale et de la prime d'émission liée.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution précédente qui se lira comme suit:

" 5.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent un Euros (12.501,- EUR) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ trois mille cent Euros (EUR 3.100.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la comparante signe l'acte avec le notaire.

Signé: C. Mathy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56348. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027194/131.

(140033137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

**Johnebapt S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Johnebapt SPF S.A.)**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 32.872.

L'an deux mille quatorze, le onze février.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "JOHNEBAPT SPF S.A.", avec siège social au 11a, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 32.872,

constituée suivant acte reçu par devant le notaire Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 11 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 279 du 14 août 1990. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°696 du 12 avril 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie-Paul Van Waelem, précitée.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 111 du 14 janvier 2014 et N° 241 du 28 janvier 2014, ainsi qu'aux Luxemburger Wort et Journal du 14 et 28 janvier 2014.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

1. Changement de la dénomination de la société en JOHNEBAPT S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.

2. Transformation de la société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) en société de participation financière (SOPARFI) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

3. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées "ne varietur" par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

IV. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

V. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 27 décembre 2013, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

VI. Qu'il apparaît de la liste de présence que 2 actions sur les 3.000 (trois mille) actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VII. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en JOHNEBAPT S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de JOHNEBAPT S.A

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de la société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) en société de participation financière (SOPARFI),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent

L'assemblée décide encore, suite à l'adoption du statut SOPARFI par la société, de supprimer dans le dernier article des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial,

de sorte que le dernier article des statuts se lira comme suit:

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvera application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-P. Van Waelem, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 février 2014. Relation: LAC/2014/6970. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027310/85.

(140033150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Esteban Cortazar International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.641.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février.

Par devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, dûment empêchée, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Esteban Cortazar, créateur de mode, né à Bogota, le 17 mai 1984, résidant au 32, rue Sedaine 75011 Paris, France.

représenté par Monsieur Anthony Thillmany, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration.

Après avoir été signée et validée par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Esteban Cortazar International S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'au cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe

B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique. Au cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Esteban Cortazar, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500),

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.300.-.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Esteban Cortazar, créateur de mode, né à Bogota, le 17 mai 1984, résidant au 32, rue Sedaine 75011 Paris, France.

2. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/02/2014. Relation: EAC/2014/2621. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027186/259.

(140032796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

CICS-SPF, Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 77.078.

Les comptes annuels au 31 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA CROIX DU SUD-SPF (en abrégé CICS-SPF)

Référence de publication: 2014034519/11.

(140039349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

**MPT RHM Christiaan S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MPT RHM Christiaan).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.247.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of January.

Before us Maître Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MPT RHM Holdco, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B180198,

here represented by Mr Michael Jonas, LL.M., avocat à la cour, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 20 January 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of MPT RHM Christiaan, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B180247, incorporated on 6 September 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2691 on 28 October 2013 (hereafter the "Company"). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the name of the Company;
2. Creation of two classes of managers of the Company;
3. Allocation of the current managers of the Company to the two new classes of managers;
4. Subsequent amendment of articles 1, 14.1, 16.1, 17.5 and 19 of the articles of association of the Company;
5. Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to change the denomination of the Company into "MPT RHM Christiaan S.à r.l.".

Second resolution

The sole member resolves to create two classes of managers of the Company, namely class A managers and class B managers.

Third resolution

The sole member resolves to assign the current managers of the Company between the different classes of managers as follows:

- Ms Leanne Noel McWilliams, class A manager;
- Mr James Kevin Hanna, class A manager;
- Mr Giuseppe Di Modica, class B manager; and
- Mr Abdelhakim Chagaâr, class B manager.

Fourth resolution

The sole member resolves to amend the following articles of the Company's articles of association as follows:

- Article 1;
- Article 14.1;
- Article 16.1;
- Article 17.5; and
- Article 19.

Article 1 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

“ **Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “MPT RHM Christiaan S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”

Article 14.1 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

“ **14.1.** The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers.”

Article 16.1 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

“ **16.1.** The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.”

Article 17.5 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

“ **17.5.** The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.”

Article 19 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

“ **Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier,

par devant nous, Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MPT RHM Holdco, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180198,

ici représentée par Monsieur Michael Jonas, LL.M., avocat à la cour, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 janvier 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique MPT RHM Christiaan, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180247, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2691 le 28 octobre 2013 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de dénomination sociale de la Société;
2. Création de deux catégories de gérants de la Société;
3. Répartition des gérants actuels de la Société entre les deux nouvelles catégories de gérants;
4. Modification subséquente des articles 1, 14.1, 16.1, 17.5 et 19 des statuts de la Société;
5. Divers.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société comme suit: «MPT RHM Christiaan S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Troisième résolution

L'associé unique décide de répartir les gérants actuels de la Société parmi les différentes catégories de gérants comme suit:

- Madame Leanne Noel McWilliams, gérant de catégorie A;
- Monsieur James Kevin Hanna, gérant de catégorie A;
- Monsieur Giuseppe Di Modica gérant de catégorie B; et
- Monsieur Abdelhakim Chagaâr, gérant de catégorie B.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier les articles suivants des statuts de la Société, comme suit:

- Article 1;
- Article 14.1;
- Article 16.1;
- Article 17.5; et
- Article 19.

L'article 1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MPT RHM Christiaan S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

L'article 14.1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **14.1.** Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.»

L'article 16.1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **16.1.** Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.»

L'article 17.5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **17.5.** Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint si au moins la majorité des gérants en fonction, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.»

L'article 19 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **Art. 19. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société

sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge à raison des présentes, sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2014. REM/2014/256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027362/175.

(140033065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

GPC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 64.486.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 février 2014

L'assemblée générale, après avoir délibérée, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission par lettre recommandée avec accusé de réception du commissaire aux comptes LUX AUDIT S.A., ayant son siège social L-1510 Luxembourg, 57 rue de la Faïencerie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797.

2^{ème} Résolution

L'Assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes, la société NORDOCOM SÀRL, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 55862, ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 2 rue des Gaulois, jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice social 2018.

Ce commissaire aux comptes est désigné à compter de la date d'effet de la démission de son prédécesseur (soit à partir du 31 décembre 2012) et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014034111/22.

(140038781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Prospector Offshore Drilling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.772.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 12 décembre 2013

En date du 12 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Glen RØDLAND, actuel administrateur, en tant que Président du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat et ce pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2015.

- de nommer Monsieur Tomas NORRBY, actuel administrateur, en tant que Vice-président du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat et ce pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

PROSPECTOR OFFSHORE DRILLING S.A.

Signature

Référence de publication: 2014034952/19.

(140039581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

RB SFOF (Lux) Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.209.280,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.637.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of the month of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

RB SFOF (Lux) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under registration number B 177.556, having its registered office at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Owen Rowlands, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the name of RB SFOF (Lux) Investment Holdings S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under registration number B 177.637, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24 May 2013, published on 17 July 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1707.

II. The share capital of the Company is fixed at thirty-two thousand US dollars (USD 32,000.-), represented by thirty-two thousand (32,000) shares having a par value of one US dollar (USD 1.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

III. The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of thirty-two thousand US dollars (USD 32,000.-) up to two million two hundred nine thousand two hundred eighty US dollars (USD 2,209,280.-), by the creation and the issue of two million one hundred seventy-seven thousand two hundred eighty (2,177,280) new shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each;

2. Subscription of the newly issued two million one hundred seventy-seven thousand two hundred eighty (2,177,280) shares by the existing sole shareholder RB SFOF (Lux) Holdings S.à r.l. and paying up for these shares by a contribution in cash of two million one hundred seventy-seven thousand two hundred eighty US dollars (USD 2,177,280.-);

3. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of incorporation of the Company;

4. Amendment of Article 8 of the articles of the Company;

5. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million one hundred seventy-seven thousand two hundred eighty US dollars (USD 2,177,280.-) in order to bring it from its present amount of thirty-two thousand US dollars (USD 32,000.-) to the amount of two million two hundred nine thousand two hundred eighty US dollars (USD 2,209,280.-) and to create and issue in this respect two million one hundred seventy-seven thousand two hundred eighty (2,177,280) new shares having a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Second resolution

The newly issued two million one hundred seventy-seven thousand two hundred eighty (2,177,280) shares are entirely subscribed by the existing sole shareholder RB SFOF (Lux) Holdings S.à r.l., represented as stated above and fully paid-

up by a contribution in cash, so that the amount of two million one hundred seventy-seven thousand two hundred eighty US dollars (USD 2,177,280.-) is from now on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, that states it expressly.

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above increase of the share capital and in order for it to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at two million two hundred nine thousand two hundred eighty US dollars (USD 2,209,280.-), represented by two million two hundred nine thousand two hundred eighty (2,209,280) shares having a par value of one US dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend the Article 8 of the articles of incorporation of the Company, in order to introduce the possibility for the board of managers of the Company to pass written circular resolution by adding therein a new seventh paragraph with the following wording:

"Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 3,200.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and day first written above.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said proxy-holder signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

RB SFOF (Lux) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.556 et ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Owen Rowlands, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous le nom de RB SFOF (Lux) Investment Holdings S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.637, constituée suivant acte du Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 mai 2013, publié le 17 juillet 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1707.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille dollars US (USD 32.000.-) représenté par trente-deux mille (32.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de trente-deux mille dollars US (USD 32.000.-) à deux millions deux cent neuf mille deux cent quatre-vingt dollars américains (USD 2.209.280.-), par la création et l'émission de deux millions cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt (2.177.280) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1.-) chacune.

2. Souscription des deux millions cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt (2.177.280) parts sociales nouvellement émises par l'associée unique existant RB SFOF (Lux) Holdings S.à r.l., et paiement de ces parts sociales par une contribution en espèces de deux millions cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt dollars US (USD 2.177.280,-).

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

4. Modification de l'article 8 des statuts de la Société;

5. Divers.

L'associée unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt dollars US (USD 2.177.280,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille dollars US (USD 32.000,-) à un montant de deux millions deux cent neuf mille deux cent quatre-vingt dollars américains (USD 2.209.280,-) et de créer deux millions cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt (2.177.280) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

Les actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par l'associée unique existant RB SFOF (Lux) Holdings S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus et entièrement libérées par une contribution en espèces de sorte que la somme de deux millions cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt dollars US (USD 2.177.280,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent neuf mille deux cent quatre-vingt dollars américains (USD 2.209.280,-), représenté par deux millions deux cent neuf mille deux cent quatre-vingt (2.209.280) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin de permettre au conseil de gérance de prendre des décisions par voie circulaire en y insérant un nouveau septième paragraphe ayant la teneur suivante:

«Les gérants pourront approuver par vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en exprimant leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou message télécopié, confirmés par écrit, lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.»

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 3.200,-.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. ROWLANDS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1317. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034960/147.

(140039060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Rôtisserie EWA S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 169.947.

En date du 15 janvier 2013, la société accepte la cession de parts sociales suivantes:

Madame Nadia FILALI, demeurant à L-3514 Dudelange, 254, route de Kayl, né le 19 juin 1957 à Rabat (Maroc)

cède et transporte par les présentes, sous les garanties de droit, 50 (cinquante) parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée Rôtisserie EWA S. à r.l., société de droit luxembourgeois constituée en date du 11 juin 2012 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169947, à

Madame Anna MASHADO DE SUZA, demeurant à L-4064 Esch-sur-Alzette, 16, Boulevard Hubert Clement, né le 13 novembre 1975 à Nijni Novgorod (Russie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034969/15.

(140039599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Lux World Immo SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.694.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions de l'assemblée du 15 février 2014

L'assemblée générale décide la dissolution de la société civile et prononce sa clôture de liquidation volontaire.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014034811/11.

(140039137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Woko Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 185.012.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138612,

ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 février 2014.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "WOKO MANAGEMENT S.A.".

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 13 février 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 mai à 09.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Denis BREVER, employé privé, né le 2 janvier 1983 à Malmedy - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 février 2014. LAC/2014/9405. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035082/151.

(140039834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Vargas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2014035070/11.

(140039032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Capital Ventures (Australasia) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 87.722.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 novembre 2013.

Référence de publication: 2014034502/11.

(140039564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

ITV Investments in Valencia I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.522.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of December,

Before Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "ITV Investments in Valencia I S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 109 522 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on June 27, 2005 and published in the "Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations" number 1296 of November 30, 2005.

There appeared:

The undersigned, "Nmás 1 Private Equity International Nlimited", a company incorporated under the laws of England, having its registered office at 26, New Street, JE-JE2 3RA St Helier, Jersey, acting in its capacity of general partner Nmás1 Private Equity Fund US n°1 Limited Partnership, (the "Sole Partner"), represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde residing in Esch-sur-Alzette, duly authorized to act on behalf of the Sole Partner by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Partner declared and requested the notary to act that:

I. - All the 2,368 (two thousand three hundred and sixty eight euro) shares with a nominal value of EUR 25.00 (twenty-five euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Partner of the Company as liquidator;
4. Closing of the liquidation;
5. Discharge of the board of managers;
6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution:

- The Sole Partner waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Partner resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

- It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:

It is declared that:

- The corporate capital of the Company is fixed at EUR 59,200.00 (fifty nine thousand and two hundred euro) divided into 2,368 (two thousand three hundred and sixty eight) shares having a nominal value of EUR 25.00 (twenty-five euro) each, which is entirely subscribed and fully paid up.

- The Sole Partner is the sole owner of all the shares of the Company.

- The Sole Partner approves the interim balance sheet and profit and loss account of the Company as at December 31, 2013 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Third resolution:

- The Sole Partner appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Partner, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Partner, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Partner undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby taken over, transferred and conveyed to the Sole Partner which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Partner irrevocably undertakes to take over and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iv) The Sole Partner will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfill any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fourth resolution:

- The Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution:

- Discharge is given to the manager of the Company for her mandate until today;
- Pascale Nutz, manager, residing professionally at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Sixth resolution:

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre,

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "ITV Investments in Valencia I S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109 522 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger résidant à Luxembourg instrumentant en date du 27 juin 2005, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 30 novembre 2005, numéro 1296.

A comparu:

L'associé unique de la Société, "Nmás1 Private Equity International Limited" une société constituée sous la loi du Royaume Uni, ayant son siège social au 26, New Street St Helier Jersey, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de Nmás1 Private Equity Fund US n°1 Limited Partnership (l'«Associé Unique»), représenté par Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde demeurant à Esch-sur-Alzette, dûment autorisé à représenter l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que les 2,368 (deux mille trois cents soixante huit) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25.00 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. - l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil de Gérance;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution.

- L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de

l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution.

- Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:

Il est déclaré que:

- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 59,200.00 (cinquante neuf mille deux cents euros), représenté par 2,368 (deux mille trois cents soixante huit) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25.00 (vingt-cinq euros) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.

- L'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

- l'Associé Unique approuve la situation financière intérimaire de la Société au 31 décembre 2013 ci-joint en annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution.

- l'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

l'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) la Société n'a plus d'activité;

(ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Associé Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;

(iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.

(iv) l'Associé Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Quatrième résolution.

- l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

Cinquième résolution.

- Décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la Société pour son mandat jusqu'à cette date:

* Pascale Nutz, gérante, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg;

Sixième résolution.

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/600. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014034146/173.

(140038476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

G.O. IA - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.230.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.564.

En date du 17 février 2014, le siège social de l'associé unique G.O. IA - Malta I Limited, a changé et est désormais au B2, Industry Street, Qormi, QRM 3000, Malte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035337/12.

(140040128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

GFIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.250.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 169.880.

EXTRAIT

Les adresses de Messieurs Steve Atkinson et Dylan Davies, gérants, ont été modifiées.

Ces gérants sont dorénavant domiciliés comme suit:

- Steve Atkinson, résidant professionnellement à Citadel, Level 16 Moor House, 120 London Wall, Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni;

- Dylan Davies, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GFIS Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014035361/17.

(140040485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

HDG FRL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.286.

En date du 4 mars 2014, Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société HDG FRL S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B105286.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Mandaté par le démissionnaire

Référence de publication: 2014035375/14.

(140040028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

European Biscuits (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.895.

In the year two thousand and thirteen, on the third day of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary").

THERE APPEARED

BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, a limited company incorporated and existing in the United Kingdom, having its registered office at 30, Warwick Street, London W1B 5AL London, United Kingdom and registered with the Companies' House of the United Kingdom under number 6492046,

here represented by Christine Mathy, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 December 2013;

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of European Biscuits (Holdings) S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the "Register") under number B.181895, incorporated by a notarial deed drawn up by the undersigned notary, on 13 November 2013, and whose articles of association (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"). The Articles have not been amended since its incorporation.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) by creating and issuing one (1) new share having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "New Share") together with a global share premium of an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand four hundred and ninety-nine Euro (EUR 1,987,499.-) and having the rights and obligations as set out in the Articles.

The Sole Shareholder declares to subscribe for the New Share and related share premium through a contribution in kind amounting to one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) and consisting of an uncontested and freely transferable claim held by the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution").

The Contribution of an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) is allocated as follows: (i) one Euro (EUR 1.-) is allocated to the share capital of the Company and (ii) one million nine hundred and eighty-seven thousand four hundred and ninety-nine Euro (EUR 1,987,499.-) are allocated to the Share Premium Account (as defined in the Articles).

Documents evidencing the valuation of the Contribution

The value of the Contribution has been calculated and evaluated as at the date of 3 December 2013 at one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- A power of attorney duly executed by the Sole Shareholder, as subscriber for the New Share dated 3 December 2013 confirming the subscription of the New Share and certifying the ownership of the Contribution; and
- valuation report from the management of the Company dated 3 December 2013 certifying the valuation of the Contribution as of 3 December 2013 at one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-), such amount corresponding to at least the nominal value of the New Share and related share premium.

Second resolution

The Sole Shareholder also resolves to amend article 5.1 of the Articles to reflect the above resolution which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand one hundred Euros (EUR 3.100.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois décembre,

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire").

A COMPARU

BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, une limited company constituée et existant au Royaume-Uni, ayant son siège social au 30, Warwick Street, W1B 5AL London, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Companies' House du Royaume-Uni sous le numéro 6492046,

représenté par Christine Mathy, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2013;

Laquelle partie comparante est l'associée unique (l'"Associée Unique") de European Biscuits (Holdings) S.à r.l. (ci-après, la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.181895, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 13 novembre 2013, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial"). Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant 100% du capital social, a requis du notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un Euro (1,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à douze mille cinq cent un Euros (12.501,- EUR) par la création et l'émission d'une nouvelle part sociale (la "Nouvelle Part Sociale") et avec une prime d'émission d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (1.987.499,- EUR) et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts.

L'Associé Unique déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale émise et prime d'émission liée par un apport en nature d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR) et consistant en une créance incontestée et librement transmissible détenue par l'Associé Unique contre la Société (l'"Apport").

L'Apport d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR) est alloué comme suit: (i) un Euro (1,-EUR) est alloué au capital social de la Société et (ii) un million neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (1.987.499,-EUR) sont alloués au Compte de Prime d'Emission de la Société (tel que défini dans les Statuts).

Documents attestant de la valorisation de l'Apport

La valeur de l'Apport a été calculée et évaluée en date du 3 décembre 2013 à un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR) sur la base des documents suivants, qui resteront annexés au présent acte:

- la procuration dûment exécutée par l'Associé Unique en date du 3 décembre 2013 et confirmant la souscription de la Nouvelle Part Sociale et certifiant la propriété de l'Apport; et

- le rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société en date du 3 décembre 2013 certifiant la valeur de l'Apport en date du 3 décembre 2013 à un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR), un tel montant correspondant au moins à la valeur nominale de la Nouvelle Part Sociale et de la prime d'émission liée.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution précédente qui se lira comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent un Euros (12.501,- EUR) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ trois mille cent Euros (EUR 3.100.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la comparante signe l'acte avec le notaire.

Signé: C. Mathy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56345. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027190/129.

(140033033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Barraud Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.256.

—
EXTRAIT

En date du 5 mars 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Madame Charlotte Lahaije-Hultman comme gérant de la société avec effet immédiat;

- Nomination de Monsieur Alan Botfield, né à Stirling (Ecosse), le 22 décembre 1970 et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034460/17.

(140038741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Barraud Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.256.

—
EXTRAIT

En date du 5 mars 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Monsieur Alan Botfield comme gérant de la société avec effet immédiat;

- Nomination de Monsieur Frank Walenta, né à Genève (Suisse), le 2 février 1972 et avec adresse professionnelle à Westend Strasse 28, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne, comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034461/16.

(140039451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

MPT RHM Sonnenwende, Société à responsabilité limitée,

(anc. MPT RHM Sonnenwende S.à r.l.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.222.

—
In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of January.

Before us Maître Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MPT RHM Holdco, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B180198,

here represented by Mr Michael Jonas, LL.M., avocat à la cour, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 20 January 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of MPT RHM Sonnenwende, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B180222, incorporated on 6 September 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2728 on 31 October 2013 (hereafter the "Company"). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the name of the Company;
2. Creation of two classes of managers of the Company;
3. Allocation of the current managers of the Company to the two new classes of managers;
4. Subsequent amendment of articles 1, 14.1, 16.1, 17.5 and 19 of the articles of association of the Company;
5. Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to change the denomination of the Company into "MPT RHM Sonnenwende S.à r.l."

Second resolution

The sole member resolves to create two classes of managers of the Company, namely class A managers and class B managers.

Third resolution

The sole member resolves to assign the current managers of the Company between the different classes of managers as follows:

- Ms Leanne Noel McWilliams, class A manager;
- Mr James Kevin Hanna, class A manager;
- Mr Giuseppe Di Modica, class B manager; and
- Mr Abdelhakim Chagaâr, class B manager.

Fourth resolution

The sole member resolves to amend the following articles of the Company's articles of association as follows:

- Article 1;
- Article 14.1;
- Article 16.1;
- Article 17.5; and
- Article 19.

Article 1 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" **Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "MPT RHM Sonnenwende S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Article 14.1 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" **14.1.** The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers."

Article 16.1 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

“ **16.1.** The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.”

Article 17.5 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

“ **17.5.** The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.”

Article 19 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

“ **Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier,

par devant nous, Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MPT RHM Holdco, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180198,

ici représentée par Monsieur Michael Jonas, LL.M., avocat à la cour, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 janvier 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique MPT RHM Sonnenwende, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180222, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2728 le 31 octobre 2013 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de dénomination sociale de la Société;
2. Création de deux catégories de gérants de la Société;
3. Répartition des gérants actuels de la Société entre les deux nouvelles catégories de gérants;
4. Modification subséquente des articles 1, 14.1, 16.1, 17.5 et 19 des statuts de la Société;
5. Divers.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société comme suit: «MPT RHM Sonnenwende S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Troisième résolution

L'associé unique décide de répartir les gérants actuels de la Société parmi les différentes catégories de gérants comme suit:

- Madame Leanne Noel McWilliams, gérant de catégorie A;
- Monsieur James Kevin Hanna, gérant de catégorie A;
- Monsieur Giuseppe Di Modica gérant de catégorie B; et
- Monsieur Abdelhakim Chagaâr, gérant de catégorie B.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier les articles suivants des statuts de la Société, comme suit:

- Article 1;
- Article 14.1;
- Article 16.1;
- Article 17.5; et
- Article 19.

L'article 1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MPT RHM Sonnenwende S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

L'article 14.1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **14.1.** Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.»

L'article 16.1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **16.1.** Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.»

L'article 17.5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **17.5.** Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint si au moins la majorité des gérants en fonction, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.»

L'article 19 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **Art. 19. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge à raison des présentes, sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2014. REM/2014/251. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027368/176.

(140033009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Unilever Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.247.

In the year two thousand and thirteen, on nineteenth day of December.

Before Maître DECKER, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

“Unilever Swiss Holdings AG”, a public limited liability company (Aktiengesellschaft) organized under Swiss law, having its registered office at Spitalstraße 5, 8200 Schaffhausen, Switzerland, registered under UID number (Unternehmensidentifikations-Nummer) CHE-109.529.891 (the “Shareholder”),

hereby represented by Mrs. Jennifer LIMA, private employee, with professional address in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg by virtue of a proxy given on 19 December 2013.

Such proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of “Unilever Finance S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx on 27 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) number 1889, dated 18 August 2011 and amended pursuant to a deed of Maître Hellinckx on 30 June 2011, published in the Mémorial number 2213, dated 20 September 2011,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161 247 (the “Company”).

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of two euro (EUR 2.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and two euro (EUR 12,502.-) to twelve thousand five hundred and four euro (EUR 12,504.-).

2. To issue one (2) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these two (2) new shares, with payment of share premium of nine hundred eighty six million, eight hundred and nine thousand, nine hundred and ninety eight euro (EUR 986,809,998.-) and to make payment in full for this new share and the share premium thereon by two contributions in kind consisting of shareholder claims.

4. To amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two euro (EUR 2.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and two euro (EUR 12,502.-) to twelve thousand five hundred and four euro (EUR 12,504.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue two (2) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared "Unilever Swiss Holdings AG", prenamed, (the "Subscriber"), represented by Mrs. Jennifer LIMA, prenamed, by virtue of a aforesaid proxy.

The Subscriber declared to subscribe for two (2) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with a share premium of nine hundred eighty six million eight hundred and nine thousand nine hundred and ninety eight euro (EUR 986,809,998.-) and to make payment in full for such new shares by two (2) contributions in kind consisting of shareholder claims against the Company (the "Contributions").

The Subscriber declared that the Contributions are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contributions to the Company.

The ownership and the value of the Contributions have been certified to the undersigned notary by a "valuation certificate" issued on 19 December 2013 by the management of the Company (the "Certificate"). According to the said Certificate, the fair market value of the Contribution is nine hundred eighty six million eight hundred and ten thousand euro (EUR 986,810,000.-).

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot two (2) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"Art. 6.1. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and four euro (EUR 12,504.-) represented by twelve thousand five hundred and four (12,504) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 6,500.-.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a german version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the german text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und dreizehn, den neunzehn Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Decker, mit dem Amtssitz zu Luxembourg.

Ist erschienen:

„Unilever Swiss Holdings AG“, eine Aktiengesellschaft nach Schweizer Recht, gegründet und existierend unter Schweizer Recht, mit Sitz in Spitalstraße 5, 8200 Schaffhausen, Switzerland, registriert unter der Nummer CHE-109.529.891 (der „Gesellschafter“),

hier vertreten durch Frau Jennifer LIMA, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht gegeben am 19. Dezember 2013.

Welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit Derselben einregistriert zu werden.

Dier Gesellschafterin hat den unterzeichneten Notar gebeten, festzuhalten, dass der Gesellschafter Alleingesellschafter von „Unilever Finance S.à r.l.“ ist, eine Société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, gegründet durch eine notarielle Urkunde des Notars Hellinckx am 27. Mai 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial C“), unter der Nummer 1889 am 18. August 2011 und abgeändert durch eine notarielle Urkunde des Notars Hellinckx am 30. Juni 2011, veröffentlicht im Mémorial C unter der Nummer 2213 am 20. September 2011,

eingetragen beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B-161 247 (die „Gesellschaft“).

Die Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, erkennt an, ordnungsgemäß und vollständig über die Beschlüsse, die auf Grundlage der folgenden Tagesordnung gefasst werden, informiert worden zu sein:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von zwei Euro (EUR 2,-), um das aktuelle Kapital von zwölf-tausendfünfhundertzwei Euro (EUR 12.502,-) auf zwölf-tausendfünfhundertvier Euro (EUR 12.504,-) zu erhöhen.
2. Ausgabe von zwei (2) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) je Gesellschafts-anteil und mit den gleichen Rechten und Privilegien wie die bestehenden Gesellschaftsanteile.
3. Zeichnung von zwei (2) neuen Geschäftsanteilen, zusammen mit einem Agio in Höhe von neunhundertsechsun-dachzig Millionen achthundertneun Tausend neunhundertachtundneunzig Euro (EUR 986,809,998), und vollständige Einzahlung dieses Geschäftsanteils und des Agios durch eine Sacheinlage bestehend aus Forderungen des Gesellschafters.
4. Abänderung von Artikel 6, Paragraph 1, der Gesellschaftssatzung um die Kapitalerhöhung wiederzugeben.
5. Verschiedenes.

Die Gesellschafterin hat den unterzeichneten Notar aufgefordert, folgende Beschlüsse festzuhalten:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von zwei Euro (EUR 2,-) zu erhöhen, um das aktuelle Kapital von zwölf-tausendfünfhundertzwei Euro (EUR 12.502,-) auf zwölf-tausendfünfhundertvier Euro (EUR 12.504,-) zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen, zwei (2) neue Gesellschaftsanteile mit den gleichen Rechten und Privilegien wie die bestehenden Gesellschaftsanteile und einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) je Gesellschaftsanteil auszugeben.

Zeichnung - Zahlung

Daraufhin ist „Unilever Swiss Holding AG“ erschienen, vorgeannt (der „Unterzeichner“), vertreten durch Frau Jennifer LIMA, aufgrund vorstehenden Vollmachten gegeben in Luxemburg am 19. Dezember 2013.

Der Gesellschafter erklärt die Zeichnung von zwei (2) neuen Geschäftsanteilen, zusammen mit einem Agio in Höhe von neunhundertsechsun-dachzig Millionen achthundertneun Tausend neunhundertachtundneunzig Euro (EUR 986,809,998), anzunehmen und diesen Geschäftsanteil sowie das Agio vollständig einzuzahlen durch eine Sacheinlage bestehend aus Forderungen des Gesellschafters gegenüber der Gesellschaft (die „Einlage“).

Der Gesellschafter erklärt, dass die Einlage frei von jeglichem Pfand, Zurückbehaltungsrecht oder Belastung ist, soweit anwendbar, und dass es keine Einschränkung betreffend die freie Übertragbarkeit der Einlage an die Gesellschaft gibt, und dass gültige Anweisungen gegeben worden sind, um alle Benachrichtigungen, Registrierungen, und andere Formalitäten zu unternehmen, um eine rechtswirksame Übertragung der Einlage an die Gesellschaft durchzuführen.

Das Eigentum und der Wert der Einlage wurden vom unterzeichneten Notar bescheinigt durch ein Zertifikat, ausgestellt am 9. Dezember 2013 von der Geschäftsführung der Gesellschaft (das „Zertifikat“). Gemäß des besagten Zertifikates beträgt der Marktwert der Einlage neunhundertsechsun-dachzig Millionen achthundertzehn Tausend Euro (EUR 986,810,000).

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen, die besagte Zeichnung anzunehmen und zwei (2) neue Geschäftsanteile gemäß der oben genannten Zeichnung zuzuteilen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen, Artikel 6, Paragraph 1, der Gesellschaftssatzung abzuändern, um die obenge-nannten Beschlüsse wiederzugeben. Der besagte Paragraph lautet künftig wie folgt:

„**Art. 6.1.** Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölf-tausendfünfhundertvier Euro (EUR 12.504,-) festgelegt und besteht aus zwölf-tausendfünfhundertvier (12.504) Anteilen mit einem Nennwert je Gesellschaftsanteil von einem Euro (Euro 1.-), wobei alle Gesellschaftsanteile gezeichnet und voll eingezahlt sind.“

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Gebühren, in welcher Form auch immer, die von der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde getragen werden, werden auf ungefähr EUR 6.500,- geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der der deutschen und englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage des Vollmachtnehmers der oben erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung der englische Text maßgebend ist.

Nachdem das Dokument der oben erschienenen Partei, welche dem unterzeichneten Notar bekannt ist durch ihren Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz, vorgelesen wurde, hat diese die vorliegende originale Urkunde zusammen mit dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: J.LIMA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23.12.2013. Relation: LAC/2013/59535. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Référence de publication: 2014027012/160.

(140031990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

DIF Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 156.872.

Le gérant de La Société, Gülay Yildizli, est résigné au 1^{er} mars 2014.

Anne de Moel, avec adresse professionnel en 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, est nommé comme gérant de La Société à partir de 15 mars 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIF Management Luxembourg S.à r.l.

Frederik Kuiper / Michel Steenbergen

Gérants

Référence de publication: 2014035284/15.

(140040507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Caledonian Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 24.850.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 07 juin 2013 à 10 heures

Résolutions

L'Assemblée décide de reconduire les mandats d'Administrateurs en fonction de:

- Madame Marie Immacolata FLORANGE;
- Madame Galina ROKOSUIEVA;
- Monsieur Jérémy STEFFEN;

L'assemblée acte également le changement d'adresse des trois administrateurs. Leur nouvelle adresse professionnelle est la suivante: 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Les mandats d'Administrateurs sont reconduits pour une période de 6 ans et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2019 qui statuera sur les Comptes Annuels 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire en fonction de la société VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO SARL.

L'assemblée acte également le changement d'adresse du Commissaire. La nouvelle adresse professionnelle est la suivante: 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Le mandat du Commissaire est reconduit pour une période de 6 ans et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2019 qui statuera sur les Comptes Annuels 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALEDONIAN INVEST S.A.

Référence de publication: 2014035243/27.

(140039902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

D-R Luxembourg Holding 2, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 180.705,00.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 147.849.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique de la Société, D-R Luxembourg Holding 1, de l'ancienne adresse 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, à la nouvelle adresse 5, Rue du Kiem, L-1857 et ce avec effet au 29 juillet 2013.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse professionnelle des gérants de catégorie A Elizabeth TIMMER et Richardus BREKELMANS de l'ancienne adresse 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, à la nouvelle adresse 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014035268/17.

(140039949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Bruyères Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 127.169.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68296 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035206/10.

(140040232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Housetech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 115.390.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 février 2014

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission, par lettre recommandée avec accusé de réception, du commissaire aux comptes GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à 83, Pafbruch, L-8308 Capellen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298.

2^{ème} Résolution

L'Assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes, la société NORDOCOM SÀRL, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 55862, ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 2 rue des Gaulois, jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice social 2018.

Ce commissaire aux comptes est désigné à compter de la date d'effet de la démission de son prédécesseur et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des administrateurs viennent à expiration au 31 décembre 2012, renouvellent ces mandats pour une nouvelle période de six années. Il est ainsi renouvelé le mandat des membres du Conseil d'Administration de:

- 1) Monsieur Serge WAGNER, administrateur-délégué et président du conseil d'administration, demeurant 1A, rue Geischleid à L-9184 Schrondeweiler;
- 2) Monsieur Roland DIEDERICH, administrateur, demeurant 32, rue Meckenheck à L-3321 Berchem;
- 3) Monsieur Fernand RASSEL, administrateur, demeurant 14, Huelgaass à L-4396 Pontpierre;

4) Monsieur Wolfgang HOLBACH, administrateur, demeurant Auf Rubersberg 11 à D-54441 Wellen.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014033719/33.

(140038258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Colleen Besch - coaching & training institute, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5880 Hesperange, 39, Ceinture Um Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 184.984.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour de février.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Colleen BESCH, dirigeant de sociétés, née le 13 avril 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5880 Hesperange, 39, Ceinture Um Schlass.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet d'offrir des conseils, de diffuser des services et produits, de développer des produits et outils lui étant propres ou de vendre du matériel s'y rapportant, dans le cadre de la formation professionnelle continue et/ou du développement individuel.

La Société a également pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Colleen Besch - coaching & training institute».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Hesperange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, conformément aux dispositions suivantes:

- Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est inférieur ou égal à EUR 5.000,- (cinq mille euros), par la seule signature d'un des gérants;

- Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est supérieur ou égal à EUR 5.000,- (cinq mille euros), par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire douze mille cinq cent (12.500) parts sociales comme suit:

- Madame Colleen BESCH, pré-qualifiée,	
- douze mille cinq cent parts sociales	<u>12.500 parts</u>
TOTAL: douze mille cinq cent parts sociales	12.500 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Colleen BESCH, dirigeant de sociétés, demeurant à L-5880 Hesperange, 39, Ceinture Um Schlass.
- 3.- La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-5880 Hesperange, 39, Ceinture Um Schlass.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESCH, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 février 2014. Relation: DIE/2014/2691. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 mars 2014.

Référence de publication: 2014034518/165.

(140039477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Bugatti International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.124.

Auszug aus den Beschlüssen der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 28. November 2013

Am 28. November 2013 hat die Ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlängerung der Mandate der folgenden Personen mit sofortiger Wirkung und dies bis zur jährlichen Hauptversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 entscheidet:

* Herr Dr. Wolfgang Jürgen SCHREIBER, Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzender

* Herr Klaus LE VRANG, Verwaltungsratsmitglied

* Herr Dr. Stefan BRUNGS, Verwaltungsratsmitglied

* Herr Guy HARLES, Verwaltungsratsmitglied

* PWC Deutsche Revision AG, Revisionskommissar

(klarstellend wird darauf hingewiesen, dass Herr Le Vrang zum 28. Februar 2014 als Verwaltungsratsmitglied ausgeschieden ist)

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. März 2013.

Bugatti International S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2014034497/23.

(140039444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

**Silk investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sforza Topco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.586.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of the month of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 7NQ S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.314 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr Paul-Alexandre Rischard, jurist, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Sforza Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 181.586 (the "Company"), incorporated on 12

November 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The articles of association of the Company have never been amended. The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Silk Investment S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahre zweitausend vierzehn, am siebzehnten Februar.

Vor Uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/Europe 7NQ S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beträgt und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg unter der Nummer B180.314, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Herrn Paul-Alexandre Rischard, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der Sforza Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg, unter der Nummer B 181.586 (die «Gesellschaft»), gegründet am 12. November 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, dabei im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») veröffentlicht zu werden.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen " Silk Investment S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt."

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P.A. RISCHARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2014. Relation: LAC/2014/8351. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehren erteilt.

Luxemburg, den 27. Februar 2014.

Référence de publication: 2014033138/90.

(140036636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Altor CAM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 93.750,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.514.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une transaction opérée en date du 3 février 2014 que l'associé unique de la Société, CAM Holding 1 DK ApS a transféré 11.719 parts sociales ordinaires de catégorie A, 11.719 parts sociales ordinaires de catégorie D, 11.719 parts sociales ordinaires de catégorie E, 11.719 parts sociales ordinaires de catégorie F, 11.719 parts sociales ordinaires de catégorie G, 11.719 parts sociales ordinaires de catégorie H, 11.718 parts sociales ordinaires de catégorie I, 11.718 parts sociales ordinaires de catégorie J qu'il détient dans la Société, représentant la totalité du capital social, à CAM Holding 2 DK ApS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

La Société

Référence de publication: 2014034412/18.

(140039315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Secure Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 180.439.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of February.

Before Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

David Brausch, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of Secure Industries SA (the Board) pursuant to the resolutions of the Board dated 16 November 2013, 14 December 2013 and 18 January 2014 (the Resolutions).

An excerpt of the minutes of the Resolutions signed in variatur by the appearing person and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person has requested the undersigned notary to record the following statements:

1. Secure Industries SA (the Company) has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2470 of 5 October 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on 30 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2839 of 13 November 2013.

2. Pursuant to article 5 of the Articles, the authorised share capital of the Company is set at EUR 700,000,000 (seven hundred million euro) represented by a maximum of 100,000 (one hundred thousand) A Shares, and a maximum of 600,000 (six hundred thousand) B Shares, each having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro).

3. Pursuant to the Resolutions and in accordance with the Articles, the Board has resolved (i) to increase the share capital of the Company by 10,759,000 (ten million seven hundred fifty-nine thousand euro) in order to raise it from its current amount of EUR 335,460,000 (three hundred thirty-five million four hundred sixty thousand euro) to EUR 346,219,000 (three hundred forty-six million two hundred nineteen thousand euro); and (ii) to cancel the preferential subscription right of the existing shareholder(s) of the Company.

4. The share capital increase of the Company has been subscribed and paid up as follows:

Guardian Segur S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9B, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B168659, qualifying as a securitisation vehicle (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended, acting in respect of its compartment called "Compartment 1", has subscribed to 10,759 (ten thousand seven-hundred fifty-nine) A Shares which have been fully paid up by way of a cash payment in an aggregate amount of EUR 11,376,474.52 (eleven million three hundred seventy-six thousand four hundred seventy-four euro and fifty-two cents) (the Cash Payment).

The Cash Payment has been allocated as follows:

(i) the amount of EUR 10,759,000 (ten million seven hundred fifty-nine thousand euro) has been allocated to the nominal share capital of the Company; and

(ii) the amount of EUR 617,474.52 (six hundred seventeen thousand four hundred seventy-four euro and fifty-two cents) has been allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of EUR 11,376,474.52 (eleven million three hundred seventy-six thousand four hundred seventy-four euro and fifty-two cents) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, and the notary expressly bears witness to it.

5. As a consequence of the above share capital increase the first paragraph of article 5 of the Articles shall read from now on as follows:

"The share capital is set at EUR 346,219,000 (three hundred forty-six million two hundred nineteen thousand euro) represented by 46,219 (forty-six thousand two hundred nineteen) class A shares (the A Shares) and 300,000 (three hundred thousand) class B shares (the B Shares), having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each, which are fully paid up (the A Shares and the B Shares are collectively referred to as the shares)."

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of deviations between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treizième jour de février.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

David Brausch, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Agissant en tant que représentant du conseil d'administration de Secure Industries SA (le Conseil d'Administration) conformément aux résolutions du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2013, 14 décembre 2013 et 18 janvier 2014 (les Résolutions).

Un extrait du procès-verbal des Résolutions signé ne varietur par le comparant et le notaire restera annexé au présent acte et sera présenté au même moment aux autorités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en la qualité susmentionnée, prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. Secure Industries SA (la Société) a été constituée le 13 septembre 2013 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2470 du 5 octobre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 30 octobre 2013, modifications publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2839 du 13 Novembre 2013.

2. En application de l'article 5 des Statuts le capital autorisé de la Société est établi à EUR 700.000.000 (sept cent millions d'euros) représenté par un maximum de 100.000 (cent mille) Actions A, et un maximum de 600.000 (six cent mille) Actions B, chacune ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros).

3. Suite aux Résolutions et en conformité avec les Statuts, le Conseil d'Administration a décidé (i) d'augmenter le capital social de la Société de EUR 10.759.000 (dix millions sept cent cinquante-neuf mille euros) de sorte à ce qu'il soit augmenté de sa valeur actuelle de EUR 335.460.000 (trois cent trente-cinq millions quatre cent soixante mille euros) à EUR 346.219.000 (trois cent quarante-six millions deux cent dix-neuf euros); et (ii) de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société.

4. L'augmentation du capital social de la Société est souscrite et payée comme suit:

Guardian Segur S.A., une société anonyme constituée et existant d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse au 9B, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B168659, qualifiée de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 Mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée, agissant pour le compte de son compartiment appelé "Compartiment 1", a souscrit à 10.759 (dix mille sept cent cinquante-neuf) Actions A, entièrement libérées par voie de paiement en espèces du montant de EUR 11.376.474,52 (onze millions trois cent soixante-seize mille quatre cent soixante-quatorze euros et cinquante-deux centimes) (le Paiement en Espèces).

Le Paiement en Espèces a été alloué comme suit:

(i) le montant de EUR 10.759.000 (dix millions sept cent cinquante-neuf mille euros) a été alloué au capital social souscrit de la Société; et

(ii) le montant de EUR 617.474,52 (six cent dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze euros et cinquante-deux centimes) a été alloué au compte de la prime d'émission de la Société.

Le montant de EUR 11.376.474,52 (onze millions trois cent soixante-seize mille quatre cent soixante-quatorze euros et cinquante-deux centimes) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

5. En conséquence de l'augmentation du capital social, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié comme suit:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 346.219.000 (trois cent quarante-six millions deux cent dix-neuf mille euros) représenté par 46.219 (quarante-six mille deux cent dix-neuf) actions de catégorie A (les Actions A) et 300.000 (trois cent mille) actions de catégorie B (les Actions B), ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, entièrement souscrites (les Actions A et les Actions B sont collectivement dénommées les actions)."

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même comparant, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Brausch, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 février 2014. Relation: RED/2014/366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 février 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014033135/114.

(140037305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Memory Corp. Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 100.962.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

qu'ont été déclarées closes les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée MEMORY CORP. SERVICES S.à r.l.

Le 9 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société en liquidation

Maître Edouard BUBENICEK

Le liquidateur

Référence de publication: 2014035144/19.

(140038919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.
